



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

## Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 21 octobre 2021 – 20h00

**Présents :** Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, HUMBLOT Valérie, MARTZLOFF Laetitia, NICOLAS Jocelyne et Messieurs IMBERT Alain, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

**Procuration :** Madame AUSSÉNAC Laurie donne procuration à Madame NICOLAS Jocelyne, Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Monsieur IMBERT Alain, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy

**Absent(s)-excusé(s):**

**Absent(s) non-excusé(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Madame Aurélie LABELLE

Affichage le mercredi 27 octobre 2021

### **I - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Aurélie LABELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

### **II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2021**

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre apporte les observations suivantes.

Madame Valérie HUMBLOT indique ne pas avoir reçu ce procès-verbal par mail. Il a été conclu que le secrétariat fera le point avec elle concernant cette difficulté.

Monsieur Roger GANEE souhaite revenir sur la question diverse posée lors du précédent conseil. Il souhaite préciser qu'il évoquait principalement la hausse de la part communale de la taxe foncière avec par exemple, une hausse d'environ 46 € pour une maison standard de 90m<sup>2</sup> sur la commune.

A l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 23 septembre est adopté.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### **III – Information de Madame le Maire**

**Intervention de Monsieur Jean-Luc SOLLER, Maire de Laperrière-sur-Saône et ancien président de la Communauté de Communes Rives de Saône sur la compétence GEMAPI.**

**Présentation du plan de fleurissement des travaux du chemin de la cour (présenté par Alain IMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint).**

Monsieur Alain IMBERT procède à la diffusion d'un document informatique schématisant les différentes plantations et précisant le choix des espèces choisies par le cabinet d'étude.

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Les pommiers vont grandir jusqu'à 5m, cela pourrait gêner le voisinage.*

*Monsieur Alain IMBERT : Les pommiers seront coupés à 3m chaque année, mais il est possible également d'envisager de changer de variété.*

*Madame Marie-Laure CARTIER : On pourrait remplacer les pommiers par des sapins si la hauteur reste acceptable*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : La hauteur reste un problème pour le voisinage.*

*Monsieur Suayib CAKIR : Il serait possible d'enlever simplement les arbres ?*

*Monsieur Alain IMBERT : Oui ou nous pouvons les remplacer par une autre espèce*

*Monsieur Roger GANEE : Ou mettre des types d'arbres qui se taillent facilement, la société assure l'entretien ?*

*Monsieur Alain IMBERT : La société n'assure pas l'entretien, mais une garantie existe si la pousse ne se fait pas dans l'année de plantation. L'entretien est à la charge de la commune.*

**Le conseil valide le choix de plantation, mais demande que les pommiers ne dépassent pas les 3m avec possibilité de taille chaque année ou bien de remplacer ces arbres par une autre espèce moins envahissante.**

**Après confirmation du pépiniériste, les pommiers peuvent être taillés chaque année en fin d'année.**

#### **Information distribution des colis (présentée par Aurélie LABELLE, 2ème adjointe).**

*Madame Aurélie LABELLE rappelle qu'un colis a été acheté pour les anciens du village. Une distribution aura lieu dans la salle des fêtes le 20 novembre prochain et demande aux membres du conseil municipal d'aider la municipalité pour cette distribution.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Pouvez-vous nous indiquer le type de colis et le choix de prestataire.*

*Madame Aurélie LABELLE : Nous avons choisi de rester avec la même société (Esprit Gourmet) que l'année dernière car ils sont à l'écoute de la mairie, la livraison ou les modifications de commandes sont assez faciles à faire.*

*Monsieur Roger GANEE : Combien de colis ont été commandés.*

*Madame le Maire : 49 colis pour des couples et 96 colis solo.*

*Monsieur Jérémy POILLOT : Où seront distribués les colis ? Que faire pour ceux qui ne peuvent se déplacer ?*

*Madame Aurélie LABELLE : Les colis seront distribués en salle des fêtes, à cette occasion le pass sanitaire sera demandé. A la marge, une distribution pourrait avoir lieu pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer.*

#### **Précision sur les effectifs scolaires (présenté par Jérémy POILLOT, conseiller municipal et membre du conseil d'école).**

Monsieur Jérémy POILLOT précise que cette année, 116 enfants sont scolarisés dans les classes de Saint-Usage. Deux élèves rejoindront l'école en janvier ainsi que trois dès la rentrée de la Toussaint. La composition des écoles est la suivante :

3 en toute petite section  
14 en petite section  
11 en moyenne section  
14 en grande section  
9 en CP  
10 en CE1  
13 en CE2  
20 en CM1  
22 en CM2

*Monsieur Roger GANEE : De combien d'enseignants dispose l'école en 2021.*

*Madame le Maire : Nous disposons de 5 enseignants.*

*Monsieur Roger GANEE : Il n'y'a donc pas moins d'enseignants que les autres années ?*

*Madame le Maire : Le nombre d'enseignants n'a pas changé mais les écoles ont perdu un maître de classe remplacé par un poste de maître allophone.*

## **IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

### **DIA – Déclaration d'intention d'aliéner**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Préemption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal

**Article 1 : de prendre acte** des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 16 septembre 2021 et le 14 octobre 2021.

## Virement de crédit 2-2021

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

Considérant le besoin de mandater une facture de 17 724 € pour régler les frais liés à la réalisation du nouveau PLU communal ;  
Considérant la demande du 06 octobre 2021 de la trésorerie de Seurre d'affecter les fonds nécessaires à l'article 202

Il est proposé au Conseil Municipal

**Article 1 : de prendre acte** de la décision d'effectuer le virement présenté ci-après.

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
<b>Articles (chapitre) - Opération</b>	<b>Montant</b>		
202 (20) : Frais liés documents urbanisme & numéris	17 724.00 €		
2031 (20) : Frais d'études	-17 724.00 €		
<b>Total</b>	0.00 €		
<b>Total dépenses</b>	0.00 €	<b>Total recettes</b>	

**Article 2 :** la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Monsieur Roger GANEE : Dans cette décision, il est évoqué un montant de 17 000 € pour payer la révision du PLU. Lors du précédent conseil, la DM prévoyait un montant de 7724 €. De l'argent était prévu lors du vote du BP ?

Madame le Maire : 10 000 € était déjà prévu lors dans le budget primitif, ce virement a seulement pour objectif de remettre la somme nécessaire sur le bon article comptable comme le demande la Trésorerie

Monsieur Roger GANEE : La révision du PLU a été payée entièrement ?

Madame le Maire : La phase 1 et 2 ont été payées en 2019, nous venons de payer le reste, cette année

Monsieur Roger GANEE : Le PLU est l'émanation du choix de la population en matière d'urbanisme, or ici, il n'y a quasiment pas eu de réunion publique, de communication.

Monsieur Alain IMBERT : La révision du PLU est en cours, nous sommes à la phase où les différentes administrations donnent un avis favorable ou non à notre projet. La phase de communication à la population débutera ensuite.

Monsieur Roger GANEE : Combien de retour avez-vous eu ?

Monsieur Alain IMBERT : La chambre d'agriculture a donné un avis négatif, Suez et la Communauté de Communes ont donné des avis favorables

Madame le Maire : Outre le problème de l'extension de l'enseigne Intermarché, la Chambre d'Agriculture ne partage pas le souhait d'étendre l'habitat sur la commune en l'étendant sur des parcelles agricoles. La Chambre émet le souhait que la commune comble les zones « dit de dent creuse »

## V – Mise en place d'une indemnité de régie pour le régisseur titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du Maire 2021-04 du 01 septembre 2021 instituant une régie de recettes diverses ;

Considérant que le conseil municipal peut instituer une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances aux régisseurs titulaires et suppléants ;  
 Considérant que les taux de l'indemnité sont fixés par délibérations dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide

**Article 1** : D'approuver que le Régisseur perçoive une indemnité de responsabilité annuelle de 110.00 €, le suppléant ne percevra pas l'indemnité de responsabilité ;

**Article 2** : l'acte de nomination d'un régisseur et d'un suppléant sera effectué ;

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## **VI – Décision modificative n°5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil municipal du 13 avril 2021 ;  
 Vu la décision modificative n°1 au budget principal voté par le Conseil municipal du 20 mai 2021 ;  
 Vu la décision modificative n°2 au budget principal voté par le Conseil municipal du 20 mai 2021 ;  
 Vu la décision modificative n°3 au budget principal voté par le Conseil municipal du 22 juillet 2021 ;  
 Vu la décision modificative n°4 au budget principal voté par le Conseil municipal du 23 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune ;  
 Considérant le courrier de la Préfecture de Côte d'Or du 19 mai 2021 nous invitant à régulariser certaines erreurs matérielles sur le Budget principal voté le 13 avril 2021 ;

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Articles (chapitre)</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
023 (023)	Virement à la section d'investis	17126.72 €	
6811 (042)	Dot.aux amort.des immo.incorp	- 39586,34 €	
<b>TOTAL</b>		<b>- 22459,62 €</b>	<b>0 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>Articles (chapitre)</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
021 (021)	Virement de la section de fonct		17 126,72 €
2802 (040)	Frais liés doc. urbanisme & nu		1 800 €
2804111 (040)	Biens mobiliers, matériel et études		- 19 000 €
2804132 (040)	Bâtiments et installations		- 9237.70 €
28041481 (040)	Biens mobiliers, matériel et études		440.00 €

28041481 (040)	Biens mobiliers, matériel et études		1 801.50 €
28041512 (040)	Bâtiments et installations		- 16 300.08 €
28041581 (040)	Biens mobiliers, matériel et études		747.50 €
28041582 (040)	Bâtiments et installations		5169.21 €
2804181 (040)	Biens mobiliers, matériel et études		- 5 006.77 €
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 22 459,62 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 22 459,62 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité décide

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n°5 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents ;

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## **VII - Décision modificative n°6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil municipal du 13 avril 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 au budget principal voté par le Conseil municipal du 20 mai 2021 ;

Vu la décision modificative n°2 au budget principal voté par le Conseil municipal du 20 mai 2021 ;

Vu la décision modificative n°3 au budget principal voté par le Conseil municipal du 22 juillet 2021 ;

Vu la décision modificative n°4 au budget principal voté par le Conseil municipal du 23 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune ;

Considérant le courrier de la Préfecture de Côte d'Or du 19 mai 2021 nous invitant à régulariser certaines erreurs matérielles sur le Budget principal voté le 13 avril 2021 ;

Considérant le besoin de réinjecter des crédits sur l'article 6064 « fournitures administratives » pour pallier à des besoins de trésorerie ;

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Articles (chapitre)</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6064 (011)	Fournitures administratives	1000 €	
6068 (011)	Autres matières et fournitures	- 1000 €	
6541 (65)	Créances admises en non-valeur	200 €	
6817 (68)	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	502	

<b>TOTAL</b>		<b>702 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>702 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	

Le conseil municipal à l'unanimité décide

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n°6 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents ;

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## **VIII - Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération 2020-24 du 24 septembre 2020 instaurant un tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est un outil de gestion du personnel fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public ;

Considérant que chaque collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté un tableau des effectifs de la collectivité ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité

Considérant que les contrats aidés (CUI-CAE-PEC) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs

Le conseil municipal à l'unanimité décide

**Article 1 :** D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 21 octobre 2021

**Article 2 :** Précise que la délibération 2020-24 du 24 septembre 2020 est abrogée

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>Filière administrative</b>				
<b>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs</b>				
<b>Grade des Adjointes administratifs : 1 emploi</b>				
<b>Poste</b>	<b>Délibération</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent</b>
Secrétaire d'accueil	2020-24 du 24 Septembre 2020	Temps non complet 32/35eme	<b>Non</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Grade des Adjointes administratifs 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</b>				
Secrétaire d'accueil	2020-24 du 24 Septembre 2020	-	<b>Oui</b>	-
<b>Grade des Adjointes administratifs 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
Secrétaire d'accueil	2020-24 du 24 Septembre 2020	-	<b>Oui</b>	-
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux</b>				
<b>Grade des Rédacteurs : 1 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2020-24 du 24 Septembre 2020	Complet	<b>Non</b>	<b>Non Titulaire</b>
<b>Grade des Rédacteurs Principaux 2<sup>ème</sup> classe 0 emploi</b>				
Secrétaire général(e)		Complet	<b>Oui</b>	-

<b>Grade des Rédacteurs Principaux 1er classe 0 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2020-24 du 24 Septembre 2020	Complet	Oui	-
<b>Grade des Attachés 0 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2020-24 du 24 Septembre 2020	Complet	Oui	-
<b>Filière sécurité</b>				
<b>Cadre d'emplois Agents de police Municipal</b>				
<b>Grade des brigadiers chefs principaux : 1 emploi</b>				
Policier municipal	2020-24 du 24 Septembre 2020	13/35ème	Non	Titulaire
<b>Grade des brigadiers : 0 emploi</b>				
Policier municipal	2020-24 du 24 Septembre 2020	-	Oui	-
<b>Filière Technique</b>				
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</b>				
<b>Grade des Adjoints techniques principaux de 2ème classe : 1 emploi</b>				
Agent communal	2020-24 du 24 Septembre 2020	Complet	Non	Titulaire
<b>Grade des Adjoints techniques : 2 emplois</b>				
Agent communal	2020-24 du 24 Septembre 2020	Complet	OUI Disponibilité pour convenance personnelle	Titulaire
Agent d'entretien des locaux	2020-24 du 24 Septembre 2020	Complet	NON	Titulaire
Agent technique aide ATSEM	2020-24 du 24 Septembre 2020	Non complet – 28/35è	OUI	-
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement</b>				
<b>Grade des Adjoints techniques principal de 2ème classe : 2 emplois</b>				
ATSEM	2020-24 du 24 Septembre 2020	Complet	NON	Titulaire
ATSEM	2020-24 du 24 Septembre 2020	Complet	OUI Disponibilité d'office	Titulaire

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Monsieur Roger GANEE : Pouvez-vous nommer le nom des agents par rapport aux postes présentés dans le tableau

Madame le Maire évoque le nom de chaque agent de la collectivité

Monsieur Roger GANEE : J'ai aperçu que le poste du secrétaire général était proposé à la candidature sur les sites spécialisés ?  
L'agent est-il sur le départ ?

Madame le Maire : L'agent doit être titularisé, nous sommes obligés de faire une vacance d'emploi ?

Monsieur Roger GANEE : Avons-nous des nouvelles pour le poste d'ATSEM qui est actuellement en disponibilité d'office.

Madame le Maire : L'agent ne peut plus tenir son poste, un dossier a été transmis à la CNRACL pour une mise en retraite anticipée.

## **IX - Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d'Amis » : approbation de la convention**

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le courrier de la fondation « 30 Millions d'Amis » en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération ;

Considérant qu'un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans ;

Considérant que la commune s'est rapprochée de la Fondation « 30 Millions d'Amis » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres ;

Considérant que la participation que la ville devra verser s'élève à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage ;

Considérant que par conséquent, il convient d'approuver la convention correspondante jointe en annexe ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide

**Article 1 :** D'approuver la convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » concernant la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune de Saint-Usage, telle que présentée.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Madame Jocelyne NICOLAS : Où auront lieu les captures ?*

*Madame le Maire : Sur toute la commune, mais en priorité les quais du Canal, la rue de Molot, les quartiers de la route de Montot, du Tremblay*

*Monsieur Jérémy POILLOT : Le camping subissait également cette nuisance ?*

*Madame Marie-Laure CARTIER : Qui procède à la capture des animaux ?*

*Madame le Maire : Le policier municipal*

## **X – Conseiller Numérique : Autorisation de mandat pour intervenir dans le cadre de ses fonctions auprès de la population**

Madame le Maire expose que la commune de Losne a demandé l'habilitation de Madame Julie CHARLES sur la plateforme Aidants Connect. Les Conseils municipaux de Saint-Usage et Saint-Jean-de-Losne doivent donner mandat à Madame Julie CHARLES pour qu'elle puisse intervenir en toute sécurité et légalité dans le cadre de ces fonctions auprès de la population. Chaque nouvel administré qui sollicitera le Conseiller numérique s'engagera par la signature d'un mandat à autoriser ce dernier à réaliser à sa place des démarches administratives avec le service Aidants Connect.

Vu le dispositif des "Conseillers Numériques" porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;

Vu la délibération 2021-034 du 20 mai 2021 portant recrutement d'un Conseiller Numérique mutualisée entre les Communes de Losne, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage ;

Vu l'article 1984 et suivants du Code Civil ;

Considérant le besoin de fournir une habilitation à Aidants Connect qui est un service public numérique permettant à des aidants professionnels habilités de réaliser des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques ;

Considérant le besoin que le Conseiller Numérique bénéficie d'un mandat du Conseil Municipal de Saint-Usage pour intervenir dans le cadre de ses fonctions et durant la période de son contrat à durée déterminée auprès des administrés ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide

**Article 1 :** De donner mandat à Madame Julie CHARLES, sous couvert de l'habilitation Aidants Connect pour réaliser les démarches liées à ces fonctions auprès des administrés.

**Article 2 :** Le Mandat auprès de la plateforme Aidants Connect est valable durant la période de son contrat à durée déterminée.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## **X – Questions diverses**

**Monsieur Rachid BOULAHYA** souhaite être informé de l'avenir du site de la déchetterie. Il avait émis le souhait que la municipalité étudie l'implantation d'un skate parc lors du précédent conseil.



Madame le Maire informe que la collectivité a reçu trois demandes officielles de reprise du site par des entreprises. A l'état du projet, elle ne souhaite pas communiquer sur le nom des sociétés. Pour le moment, la collectivité est en attente que la communauté de Communes dénonce la convention et déclassifie le site de la déchetterie avant de pouvoir avancer sur ce projet. L'implantation d'un skate parc sur la commune peut être discutée.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h50

## EMARGEMENT

<b>HOSTALIER Valérie</b>		<b>IMBERT Alain</b>	
<b>LABELLE Aurélie</b>		<b>ERTUGRUL Ali</b>	<b>Pouvoir à Monsieur Jérémy POILLOT</b>
<b>AUSSENAC Laurie</b>	<b>Pouvoir à Madame Jocelyne NICOLAS</b>	<b>BOULAHYA Rachid</b>	
<b>CAKIR Suayib</b>		<b>GANEE Roger</b>	
<b>HUMBLOT Valérie</b>		<b>IMBERT Stéphanie</b>	<b>Pouvoir à Monsieur Alain IMBERT</b>
<b>MARTZLOFF Laëtitia</b>		<b>MATHELIN Jean</b>	
<b>POILLOT Jérémy</b>		<b>NICOLAS Jocelyne</b>	
<b>CARTIER Marie-Laure</b>			